

Politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) *concerne toutes les prestations proposées par le cabinet*

I. Engagements et principes

Notre organisme de formation et plus largement notre cabinet « **Emilie LE DAIN EI** » s'engage pleinement dans une démarche en faveur de l'égalité des chances, l'inclusion et la non-discrimination. Cette politique vise à permettre de manière concrète l'accès à toute personne en situation de handicap, ayant ou non une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), à l'ensemble des formations et prestations proposées par le cabinet, ainsi qu'à nos locaux.

Le cabinet s'appuie notamment sur les principes suivants :

- égalité d'accès aux prestations ;
- non-discrimination ;
- respect de la personne et de son autonomie ;
- prise en compte des besoins individuels ;
- confidentialité des informations communiquées ;
- recherche de solutions d'adaptation proportionnées et réalisables ;
- orientation vers des ressources spécialisées lorsque cela est nécessaire.

Et s'engage à :

- accueillir toute demande avec bienveillance et sans discrimination ;
- rechercher les adaptations nécessaires et réalisables ;
- informer clairement la personne des possibilités et limites de l'organisme ;
- respecter la confidentialité des informations communiquées ;
- mobiliser les ressources appropriées lorsque cela est nécessaire ;
- assurer un suivi des adaptations mises en œuvre ;
- faire évoluer ses pratiques dans une démarche d'amélioration continue.

Cette politique constitue le cadre de référence de l'organisme pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La communication d'informations relatives au handicap demeure volontaire et s'effectue dans le respect de la confidentialité et du consentement de la personne.

II. Notre définition des PSH

Au sein de notre cabinet, la notion de **Personne en Situation de Handicap (PSH)** s'entend au sens large et inclusif, croisant les exigences de la formation professionnelle (**Qualiopi**) et la réalité de nos accompagnements en psychologie et pratiques psycho-corporelles.

Nous définissons comme PSH **toute personne dont l'accès, le maintien, le confort ou la réussite au sein de nos parcours (sur l'ensemble des prestations proposées par le cabinet) est temporairement ou durablement entravé par un décalage entre ses capacités physiques, cognitives, psychiques, ou émotionnelles et son environnement.**



Politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) *concerne toutes les prestations proposées par le cabinet*

Cette approche se veut :

- **Situationnelle et pragmatique (Qualiopi) :** le handicap n'est pas conditionné à une reconnaissance administrative officielle (comme la RQTH). Dès lors qu'un apprenant ou un bénéficiaire rencontre une difficulté bloquante dans son apprentissage ou son parcours, nous mettons en œuvre des aménagements raisonnables (pédagogiques, matériels, organisationnels) pour garantir l'équité.
- **Globale et systémique (Psychologie & Corporel) :** nous prenons en compte le fonctionnement global de la personne, incluant la charge mentale, la souffrance au travail (burnout, harcèlement), les troubles du neurodéveloppement (TDAH, Dys, TSA), les troubles psychiques ainsi que les manifestations somatiques ou de stress aigu. Nos séances et nos formations sont adaptées pour offrir un cadre sécurisant, confidentiel et modulable, respectant le rythme et les besoins corporels ou psychologiques de chacun.

L'analyse porte avant tout sur les besoins de la personne au regard de la prestation envisagée.

III. Identification des besoins

Le recueil des besoins peut intervenir à différents moments du parcours :

Avant l'entrée en prestation

Lors du premier contact ou de l'entretien préalable, la personne est invitée à signaler, si elle le souhaite, toute situation susceptible de nécessiter une adaptation de la prestation.

Une attention particulière est portée :

- aux contraintes liées à la mobilité ;
- aux difficultés sensorielles ;
- aux difficultés de concentration, de mémorisation ou de compréhension ;
- aux besoins liés à la fatigue ou à l'endurance ;
- aux difficultés de communication ;
- aux besoins liés à des troubles psychiques ou cognitifs ;
- aux besoins liés à des troubles neurodéveloppementaux ;
- à toute autre situation susceptible d'avoir un impact sur le déroulement de l'accompagnement.

Pendant la prestation

Le recueil des besoins ne se limite pas à l'entretien initial.



www.emilieledain-psy.fr



07 49 49 94 67



contact@emilieledain-psy.fr
V1. MAJ : 05/10/2026

Politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) *concerne toutes les prestations proposées par le cabinet*

La situation peut être réévaluée à tout moment si :

- le besoin évolue ;
- une difficulté apparaît ;
- l'aménagement initial ne s'avère pas suffisant ;
- la personne demande une modification des modalités d'accompagnement.

IV. Adaptation des accompagnements

Après identification d'un besoin spécifique, le/la consultant.e référent.e analyse avec la personne :

- la nature du besoin ;
- son impact sur la prestation ;
- les adaptations envisageables ;
- leur faisabilité technique, organisationnelle et pédagogique ;
- la nécessité éventuelle de mobiliser un partenaire ou une ressource spécialisée.

Les adaptations sont définies au cas par cas, en fonction de la situation de la personne et des objectifs de la prestation.

Elles peuvent notamment concerner :

Organisation et rythme

- Adaptation du rythme des rendez-vous ;
- espacement ou réorganisation des séances ;
- pauses supplémentaires ;
- adaptation de la durée de certaines séquences lorsque cela est compatible avec la prestation ;
- limitation de la surcharge cognitive ;
- anticipation des étapes importantes.

Modalités d'accompagnement

- Adaptation présentiel/distanciel lorsque cela est pertinent ;
- recours à des échanges écrits complémentaires ;
- reformulation des consignes ;
- explicitation des objectifs et des étapes ;
- vérification régulière de la compréhension ;
- temps supplémentaire pour certaines activités.



Politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) *concerne toutes les prestations proposées par le cabinet*

Supports

Lorsque cela est possible, les supports peuvent être adaptés :

- taille et lisibilité des caractères ;
- contraste ;
- mise en page aérée ;
- limitation de la quantité d'informations présentées simultanément ;
- structuration claire des documents ;
- utilisation de formulations simples et explicites ;
- transmission des documents en amont lorsque cela facilite leur appropriation ;
- recours à des formats numériques adaptés.

Émilie Le Dain EI veille progressivement à améliorer l'accessibilité de ses supports et outils numériques.

Une attention particulière est portée :

- à la lisibilité des documents ;
- au contraste entre le texte et l'arrière-plan ;
- à la taille des caractères ;
- à la structuration des contenus ;
- à la limitation des informations inutilement complexes ;
- à la compatibilité avec les différents modes de consultation lorsque cela est possible.

Lorsque la personne fait connaître un besoin particulier, les supports peuvent être adaptés dans la mesure des possibilités techniques du cabinet.

Évaluation et progression

Lorsque la prestation comprend des exercices, productions ou évaluations, les modalités peuvent être adaptées afin de permettre à la personne de démontrer ses compétences dans des conditions compatibles avec ses besoins.

Ces adaptations ne modifient pas les objectifs essentiels de la prestation.

V. Accessibilité des locaux

Le cabinet veille à informer la personne en amont des conditions matérielles d'accueil du lieu de prestation.



Politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) *concerne toutes les prestations proposées par le cabinet*

Lorsqu'une difficulté d'accessibilité physique est identifiée, une recherche de solution est engagée avec la personne afin de déterminer les modalités permettant la réalisation de la prestation dans de bonnes conditions.

Lorsque l'accessibilité du lieu ne permet pas de répondre au besoin identifié, plusieurs solutions peuvent être étudiées selon la situation :

- adaptation de la modalité d'accompagnement ;
- recours au distanciel lorsque cela est pertinent ;
- recherche d'un lieu accessible ;
- orientation vers une structure ou un professionnel disposant des conditions d'accueil adaptées.

L'organisme s'engage à ne pas laisser une personne sans solution lorsque son besoin dépasse les possibilités matérielles du lieu d'accueil.

VI. Référent handicap

Référente handicap : Émilie Le Dain

Dans le cadre de son organisme de formation, Émilie Le Dain assure la fonction de référente handicap.

À ce titre, elle est notamment chargée de :

- recueillir et analyser les besoins des bénéficiaires en situation de handicap ;
- rechercher les adaptations nécessaires ;
- assurer le suivi des aménagements mis en place ;
- identifier les limites de l'organisme ;
- mobiliser, lorsque nécessaire, des ressources externes ;
- assurer une veille sur les ressources et dispositifs relatifs au handicap ;
- contribuer à l'amélioration continue de l'accessibilité des prestations.

Lorsque la situation nécessite une expertise spécifique ne relevant pas de ses compétences, la référente handicap privilégie l'orientation vers un interlocuteur spécialisé.

VII. Partenaires et orientation

Lorsque les besoins identifiés nécessitent une expertise ou des moyens spécifiques, l'organisme peut orienter la personne vers les acteurs compétents.



Politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) *concerne toutes les prestations proposées par le cabinet*

Selon la situation, peuvent notamment être mobilisés ou indiqués :

- **Agefiph**, pour les personnes relevant du secteur privé ;
- **FIPHFP**, pour les personnes relevant de la fonction publique ;
- **Cap emploi**, notamment pour les questions relatives à l'emploi et au handicap ;
- **MDPH**, pour les démarches relatives aux droits et à la reconnaissance du handicap ;
- professionnels ou structures spécialisés dans l'accessibilité ;
- professionnels de santé ou intervenants spécialisés, lorsque leur intervention relève de leur champ de compétence.

La mobilisation d'un partenaire s'effectue avec l'accord de la personne concernée.

Le cabinet ne transmet aucune information personnelle à un tiers sans l'accord de la personne, sauf obligation légale.

VIII. Limites et faisabilité

Le cabinet recherche systématiquement une solution adaptée, mais certaines situations peuvent nécessiter des moyens, compétences ou équipements dont il ne dispose pas.

Lorsque l'adaptation demandée ne peut raisonnablement être mise en œuvre, Émilie Le Dain :

- en informe la personne de manière claire et transparente ;
- explique les limites identifiées ;
- recherche, lorsque cela est possible, une solution alternative ;
- peut orienter la personne vers une structure ou un professionnel disposant des moyens nécessaires.

Une impossibilité d'adaptation ne constitue pas un refus fondé sur le handicap : elle fait l'objet d'une analyse individualisée et documentée.

IX. Confidentialité

Les informations relatives à une situation de handicap sont traitées avec la plus grande confidentialité.

Seules les informations strictement nécessaires à l'organisation et à l'adaptation de la prestation sont recueillies.

L'organisme veille à ne pas demander de données médicales qui ne seraient pas nécessaires à l'adaptation de l'accompagnement.



Politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) *concerne toutes les prestations proposées par le cabinet*

Les informations communiquées par le bénéficiaire sont conservées et traitées conformément aux obligations applicables en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

Afin d'assurer la qualité et la continuité de l'accompagnement, les principales étapes peuvent être tracées dans le dossier du bénéficiaire :

- expression du besoin ;
- analyse réalisée ;
- adaptations envisagées ;
- adaptations retenues ;
- partenaires éventuellement mobilisés ;
- suivi de l'efficacité des adaptations ;
- éventuelles réévaluations.

La traçabilité est réalisée dans le respect de la confidentialité et du principe de minimisation des données.

X. Amélioration continue

La politique d'accessibilité fait l'objet d'une réévaluation régulière.

Les retours des bénéficiaires, les difficultés rencontrées et les adaptations mises en œuvre permettent d'identifier les axes d'amélioration.

L'organisme peut notamment suivre :

- le nombre de situations nécessitant une adaptation ;
- la nature des adaptations mises en place ;
- les difficultés rencontrées ;
- les orientations vers des partenaires spécialisés ;
- les retours des bénéficiaires concernés ;
- les améliorations apportées aux supports, outils et modalités d'accueil.

Ces éléments peuvent alimenter la démarche d'amélioration continue de l'organisme et, le cas échéant, son plan d'actions qualité.

15. Validation du document

Date de création : 07/10/2026

Date de prochaine révision : 07/10/2027

Fait à : _____

Signature de la référente handicap / responsable de l'organisme :



www.emilieledain-psy.fr



07 49 49 94 67



contact@emilieledain-psy.fr
V1. MAJ : 05/10/2026